

Le Maire

Arrêté N° 2026 00003 VDM

SDI 24/0759 - ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2025 04563 VDM - 24 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02935_VDM, signé en date du 5 août 2025, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des balcons en arrondi au deuxième et au quatrième étages de l'immeuble sis 24 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_04355_VDM, signé en date du 26 novembre 2025, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de tous les balcons avec pose d'un périmètre de sécurité installé au pied des façades de l'immeuble sis 24 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité - procédure urgente - n° 2025_04563_VDM signé en date du 15 décembre 2025, modifiant l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente - n°2025_04355_VDM et considérant que la seule pose de filets de protection pourrait assurer une garantie de sécurité suffisante,

Considérant que l'immeuble sis 24 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801H, numéro 0085, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 74 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 24 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER, pris en la personne de son administrateur provisoire, la société

[REDACTED]

Considérant l'absence d'erreur matérielle au sujet de la description des mesures conservatoires demandées à l'article 1 de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_04355_VDM signé en date du 26 novembre 2025, la seule pose de filets de protection n'étant en définitive pas une garantie suffisante au vu de l'état du risque,

Considérant l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose que l'administration ne peut retirer une décision créatrice de droit de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers que si elle est illégale et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision,

Considérant que les conditions précitées de l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 24 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801H, numéro 0085, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 74 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 24 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER, pris en la personne de son administrateur provisoire, la société [REDACTED]

[REDACTED]
dont la représentation marseillaise
MARSEILLE.

Le retrait de l'arrêté modificatif de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_04563_VDM, signé en date du 15 décembre 2025, est prononcé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires ainsi qu'aux ayants droit éventuels.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 02/01/2026

Qualité : Patrick AMICO

